

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.007

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 04 février 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 04 février 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Christine DELPECH-SOULET, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Odile CHOLLET représentée par M. Jean-Luc CHAPOULIE
M. Julien DURESSAY représenté par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
M. Bruno JARROIR représenté par M. Philippe CUSSAC
M. Thomas LAFARIE représenté par M. Christophe PLASSARD
M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU
M. Yannick PAVON représenté par Mme Dominique BERGEROT
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Didier SIMONNET
M. Thierry REGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme Madeline TANTIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 32

Mme Christine DELPECH-SOULET a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.) – EXERCICE 2022
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (R.O.B.)

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : UNANIMITÉ

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, dans les deux mois précédents l'adoption du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel et les rémunérations.

Enfin, il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la réalité de la tenue de ce débat par un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire adopté à l'unanimité.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 février 2022

Le Maire,
Patrick MARENGO

Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
Hubert THOMAS



I – DISPOSITIONS LEGALES

Le D.O.B est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (Art.L.2312-1 du CGCT).

En cas d'absence de D.O.B., toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Il doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

De plus, le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le D.O.B. ne peut intervenir ni le même jour ni la même séance que le vote du Budget Primitif.

Il donne lieu à un débat au conseil municipal. **(Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en préfecture).**

II – MODIFICATIONS LIEES A LA LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (NOTRe) DU 07 AOUT 2015.

Article 107 « Amélioration de la transparence financière ».

- Le D.O.B. des E.P.C.I. doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de L'E.P.C.I. dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.
- Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante, **un rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de présentation du D.O.B. comporte en plus une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

III – NOUVELLES REGLES ISSUES DE LA LOI N° 2018-32 DU 22 JANVIER 2018 DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNEES 2018 – 2022.

La L.P.F.P. 2018 – 2022 enrichit les objectifs financiers à présenter lors du débat sur les orientations budgétaires. Le II de l'article 13 de la loi précitée dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

IV – APERCU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques.

Après le repli généralisé du PIB provoqué par la 1^{ère} vague de COVID-19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

L'arrivée des vaccins et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique.

Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde.

Par la suite, aux successives vagues de contamination, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise : la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation, des pénuries de biens et une désorganisation des chaînes logistiques. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à + 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à + 4% en 2022.

A – ZONE EURO : UNE REPRISE PLUS TARDIVE MAIS SOLIDE

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts, la croissance a redémarré plus tardivement (T2) qu'aux Etats Unis.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes. L'industrie a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement.

L'inflation est montée à + 4,1 % en octobre. Durant les trois premiers trimestres de 2021, les banques centrales ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes. La BCE a estimé que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre + 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ + 4,1 %.

B – EN FRANCE : VERS UN RETOUR A LA NORMALE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE.

Grâce à la progression de la vaccination, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité économique. La croissance a bénéficié de la consommation des ménages, de la commande publique et du commerce extérieur. L'investissement a en revanche très légèrement baissé. L'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre + 2,6 % en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre.

Les résultats des entreprises françaises sont bons, grâce aux différentes mesures de soutien (fonds de solidarité, chômage partiel ou prêts garantis par l'Etat). et au rebond de la demande.

V – LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES - P.L.F. 2022

Le cru 2022 du PLF pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022.

On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement.

Cependant, certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

Articles 11, 13 et 47 : Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en augmentation.

Il s'agit principalement de la fiscalité transférée.

La D.G.F. 2022 est stable par rapport à 2021 (mais fait l'objet d'un écrêtement pour financer la péréquation).

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 Md€, dont 907 M€ pour la D.S.I.L.

Article 46 : Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

Le PLF 2022 propose de doubler le montant de cette dotation pour la porter à 20 M€. Elle concerne les communes de moins de 10.000 habitants.

Article 47 : Hausse de la péréquation verticale.

Elle représente 230 M€ en 2022. Pour la 4^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la D.G.F.

La D.N.P. reste stable par rapport à 2021.

Il prévoit aussi la réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation. Plusieurs impositions communales (droits de mutation, T.L.P.E.,.....) seraient intégrées au calcul du potentiel financier des communes. L'objectif étant de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

De plus, il est proposé la simplification du calcul de l'effort fiscal. Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications. Les modalités de calcul de cette fraction de correction seront précisées par décret.

Article 10 : Suppression de dépenses fiscales inefficaces

Article 30 : Suppression de taxes à faible rendement.

Les objectifs sont la simplification du droit fiscal, la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises, et la réduction des coûts de recouvrement.

Article 41 : Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics.

La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

VI – SITUATION DE LA COLLECTIVITE

A – ANALYSE RETROSPECTIVE (2018 – 2020)

Sur la période, les **recettes réelles de fonctionnement** (hors cessions et provisions) sont en recul de **- 1192 K€ (- 2,95 %)**

L'année 2020 étant impactée par la COVID-19, ce recul repose essentiellement sur le prélèvement casino **(- 707 K€ / 2018)** et sur les remises accordées pour les loyers,

les redevances du marché, mais aussi l'occupation du domaine public (Terrasses et étalages).

A noter que les produits des services (cantines, garderies, piscine, salle de spectacles,...) sont aussi en diminution. A l'inverse, dans le même temps, les droits de mutation sont en forte progression **(+ 380 K€ / 2018)**.

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors cessions et provisions) sont en diminution de **- 886 K€ (- 2,68 %)**.

Si la ville a versé une subvention complémentaire au CCAS de **+200 K€ (COVID-19)**, dans le même temps, des manifestations ont été annulées (Violon sur le sable, Feux d'artifice, Patinoire,.....). Le poste « fêtes et cérémonies » est en recul de **- 754 K€ (- 69,80 %)**.

Enfin, la gestion active de la dette et l'orientation à la baisse des taux d'intérêt ont permis de faire reculer les frais financiers de **- 13,44 %** sur la période.

L'épargne brute est en retrait de **-800 K€** sur la période (elle représente **15,69 %** contre **18,36 %** en **2018**).

L'épargne nette progresse de près de **650 K€ (+ 43,78 %)**. Dans le même temps, la capacité de désendettement reste stable à **6,5 ans**.

B – LA GESTION DE L'ANNEE 2021

Comme en 2020, la gestion de l'exercice 2021 a été fortement impactée par la crise sanitaire, mais avec des contraintes moins prégnantes.

1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Par rapport à 2020, et à périmètre constant (hors cessions d'actifs et provisions), les **recettes réelles de fonctionnement** ont progressé de **+ 6,55 %**.

Conformément au pacte financier de « confiance », il y a eu **stabilisation de la D.G.F.** (hors écrêtement).

Les produits des services et du domaine sont en augmentation de **+ 53,80 % / 2020**

- Droits des services culturels (Salle de Spectacles, Ecole de musique, Musée,.....) : **+ 22 K€**
- Droits des services périscolaires et d'enseignement (cantines, crèches et garderies) : **+ 139 K€**
- Ventes de repas (communes extérieures et associations) : **+ 124 K€**

- Droits des services de loisirs (Patinoire, mini-golf,) : **+ 65 K€**
- Droits des services sportifs (piscine,....) : **+ 12 K€**
- Refacturation de frais à d'autres organismes : **+ 347 K€**
(dont 332 K€ pour le personnel mis a disposition du CAREL)

Le **prélèvement CASINO** (Etat/Commune) **est en baisse** de **-270 K€ / 2020**
(- 21,35 %)

Pour information, le **taux** du **prélèvement communal** n'a été que de **10 %** (au lieu de 15% maximum). Le **PBJ** n'étant, au 31/10/2021 (date de fin de l'exercice comptable du casino) que de **8,4 M€**, (contre 13,3 M€ au 31/10/2020)

Les **droits de mutation** sont encore extrêmement dynamiques, et en **progression** de près de **633 K€ (+ 22,50 % / 2020)**.

Après une année **2020** à **2,82 M€**, **2021** enregistre un montant record de **3,45 M€**.

Il convient aussi de noter la participation de la **CAF** (crèches/garderies), en baisse **-246 K€ (- 32,50 % / 2020)**, et qui représente **510 K€**.

Concernant les loyers (hors terrasses), ils sont en augmentation de **+ 510 K€ / 2020 (+ 54,50 %)**.

L'explication repose sur la remise COVID accordée en 2020, et le loyer versé par le département pour les locaux de l'IFR **(+ 80 K€)**.

2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Par rapport à 2020, et à périmètre constant (hors charges exceptionnelles et provisions), les **dépenses réelles de fonctionnement** sont en progression de **+ 4,60 %**.

Les **charges courantes** **(+ 13,55 % / 2020)** sont principalement impactées par la reprise de certaines manifestations (Violon sur le sable, Patinoire, « Un Noël à ROYAN »,.....)

Les frais de personnel et charges assimilées sont très bien maîtrisée à **+ 0,65 % / 2020**.

Le **prélèvement loi SRU** a été de **516 K€** (pas de dépenses déductibles).

Pour information, **l'enveloppe** allouée au **tissu associatif** a été de **1,37 M€**.
(- 5,80 %/2020).

Cette diminution est liée aux conséquences de la COVID (annulation d'un certain nombre de manifestations).

Les intérêts de la dette sont constants par rapport à 2020. Le taux du prêt « toxique » a été dégradé en 2021 **(6,64 % au lieu de 3,92 %, soit + 167 K€).**

Enfin, une **provision** de **447 K€** a été constituée pour répondre à l'incertitude de certaines créances (dont 350 K€ pour le CAREL).

3 – L'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'équipement** se sont établies à **7,45 M€** dont :

- **Travaux de bâtiments** : 2,9 M€
(Palais des Congrès, Bâtiment I.F.R., Musée, Ecoles,.....)
- **Travaux de V.R.D.** : 2,4 M€
(Dont 1,4 M€ pour la voirie)
- **Immobilisations corporelles** : 1,6 M€
(Véhicules, matériels, mobiliers,.....)
- **Subventions d'équipement** : 415 K€
(Foyer de l'Etang, opération la Renaissance,.....)

Les subventions perçues ont été de **683 K€** (principalement pour le Palais des Congrès).

La taxe d'aménagement établit son record à **1.375 K€**. Elle reflète parfaitement l'activité vigoureuse du secteur du BTP sur le territoire de la commune.

A noter enfin que la Ville n'a pas eu recours à l'emprunt, la trésorerie et l'avancée des chantiers permettant de ne pas mobiliser le prêt de 4M€ sur l'exercice 2021.

VII – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022.

Comme en 2021, le budget primitif 2022 reprend les résultats du compte administratif de l'année précédente (par anticipation).

En ce qui concerne la section de fonctionnement, et à périmètre constant (hors dépenses imprévues), les **dépenses réelles** sont en diminution de **- 1,70% / BP 2021**, alors que dans le même temps les **recettes réelles** sont en progression de **+ 6,29 % / BP 2021**.

Cet effet de ciseau favorable repose principalement, en dépenses, sur les charges financières (**- 34,15 % / BP 2021**) et en recettes sur une reprise de l'activité du Casino (**+ 63,95 % / BP 2021**).

Pour les dépenses comme pour les recettes, ce Budget Primitif 2022 anticipe une reprise de l'activité et des contraintes moins prégnantes.

L'excédent du Compte Administratif 2021 permet « d'optimiser » les prévisions du Budget Primitif 2022, tout en gardant une réserve suffisante pour répondre à l'évolution de la situation sanitaire.

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. LA FISCALITE

Pour rappel, la disparition totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'étale sur 2021, **2022**, 2023, à hauteur respectivement de 30 %, **65 %** et 100 % (Pour les 20 % de contribuables restants).

L'année 2021 a été la première année d'application de la réforme du transfert de la taxe foncière départementale aux communes, en lieu et place de la taxe d'habitation.

Pour la commune, le coefficient correcteur permettant de réajuster ce transfert a été de **0,791388** (valeur définitive 2021).

En 2021, le produit de la T.H.R.S (Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires) était de **3,2 M€**.

En 2022, la commune ne peut toujours pas modifier le taux communal de cette T.H.R.S. (ni celui de la taxe d'habitation sur les logements vacants – T.H.L.V).

Par rapport au Compte Administratif 2021, il a été retenu une revalorisation des bases (Etat + enrichissement) de **+ 2,45 %**.

Le produit attendu est estimé à : **24,15 M€** (dans l'attente de l'état 1259)

2. LES CONCOURS DE L'ETAT

Comme en 2021, il n'y aura pas de baisse directe de la D.G.F. en 2022. La commune subira à nouveau le dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Le montant de la D.G.F. serait donc de : **3,40 M€**

3. LES DROITS DE MUTATION ET LE PRELEVEMENT CASINO

Pour les **droits de mutation**, le produit attendu est de **2,50 M€ (- 27,30 %/CA 2021)**.

Concernant le Casino, la recette tient compte des difficultés de 2021 (quatre mois de fermeture et la mise en place de jauges). Le prélèvement attendu est de **1,5 M€ (+ 53,85 % / CA 2021)**. Pour rappel, le prélèvement était de **2,3 M€** en 2019 ((Avant COVID).

4. AUTRES RECETTES

Les **produits des services et du domaine** sont attendus en **progression de + 176 K€ (+ 9,23 % / BP 2021)**.

La prévision 2021 était fortement impactée par la crise sanitaire, l'exercice 2022 se veut plus « optimiste » pour ces recettes. (Entrées à la Piscine, Salle de Spectacles, Musée,.....).

Contrairement à 2021, il n'y a pas de « rattrapage » pour ce qui concerne la mise à disposition d'agents au CAREL **(- 249 K€)**.

Enfin, pour la première année, il y aura une « convention de délégation de compétence » pour la G.E.P.U **(+ 182 K€)**.

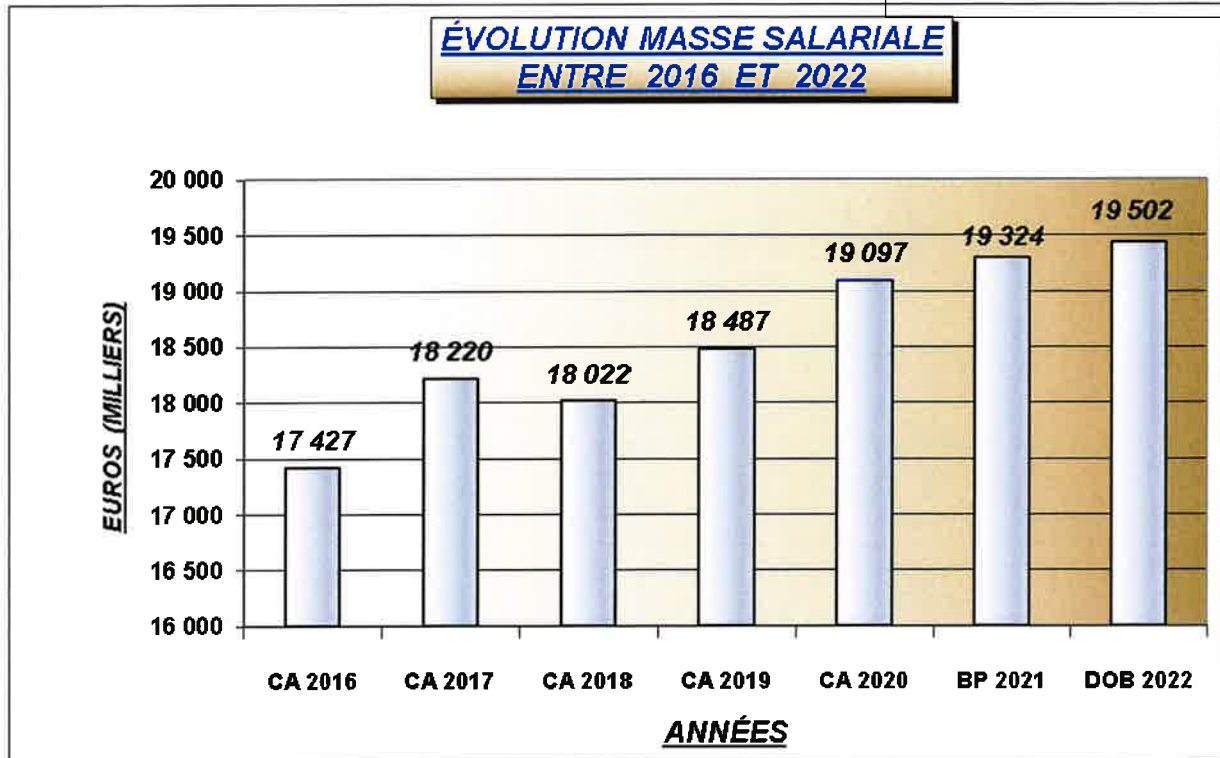
Les recettes des loyers et redevances sont estimées sur la base d'un « fonctionnement non dégradé » des différents commerces.

B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 – LES CHARGES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses et représentent 54,61 % des dépenses réelles de fonctionnement (moyenne de la strate source MINEFI année 2020 : 60,44 %).

Évolution des dépenses de personnel :

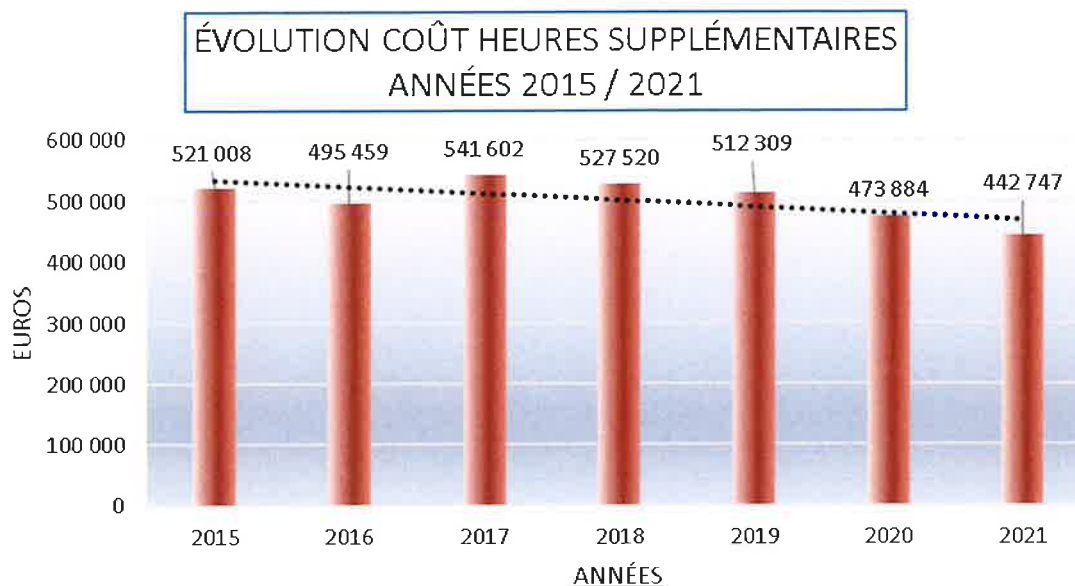


Sur la période 2021 / 2022, l'augmentation des dépenses de personnel résulte de :

- L'application d'obligations réglementaires :
 - Aménagement au 1^{er} janvier 2022 des carrières des agents de catégorie C :
 - Accélération des carrières avec un déroulement rapide (1 an par échelon) du 1^{er} au 6^o échelon
 - Revalorisation indiciaire
 - Bonification exceptionnelle d'un an
 - Application du ségur de la santé aux agents de la filière médico-sociale au 1^{er} janvier 2022
 - Versement de l'indemnité inflation en janvier 2022
- L'impact du glissement vieillesse et technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents.
- Le coût de l'organisation des élections présidentielle et législative.
- Le coût lié à la mise en œuvre d'une politique ressources humaines en faveur des jeunes en formation d'apprentissage avec la signature de cinq contrats courant 2021. Une apprentie au service enfance jeunesse famille dont le contrat a pris fin en septembre 2021, a été recrutée dans le service, après l'obtention de son diplôme, sur un poste devenu vacant suite à une mutation.
- L'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2022, au régime d'assurance chômage.

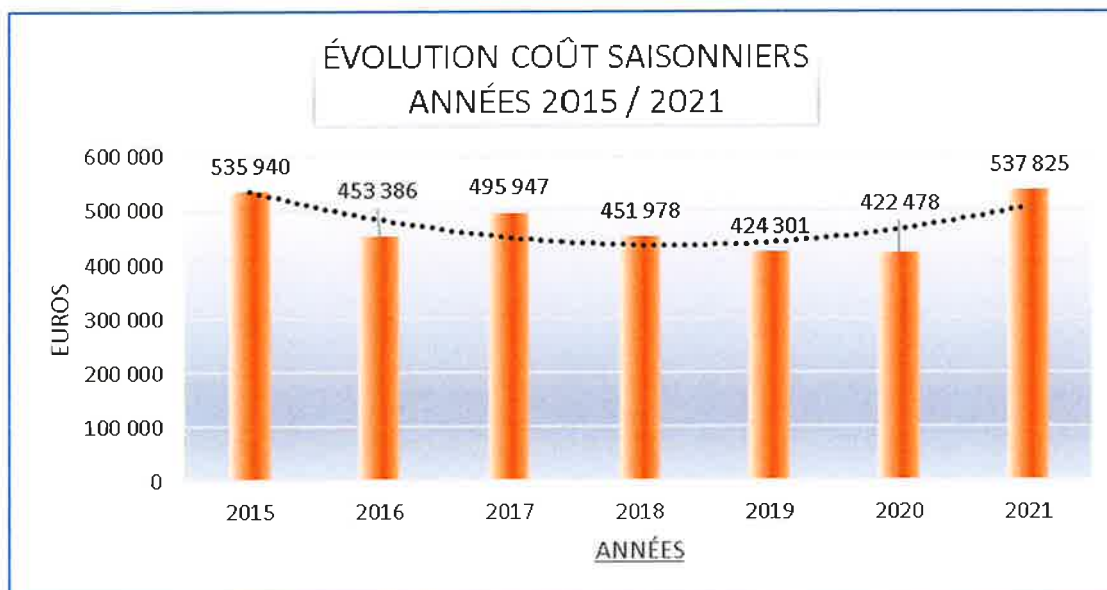
Poste heures supplémentaires :

Diminution de 15 % entre 2015 et 2021, représentant – 78 000 €.

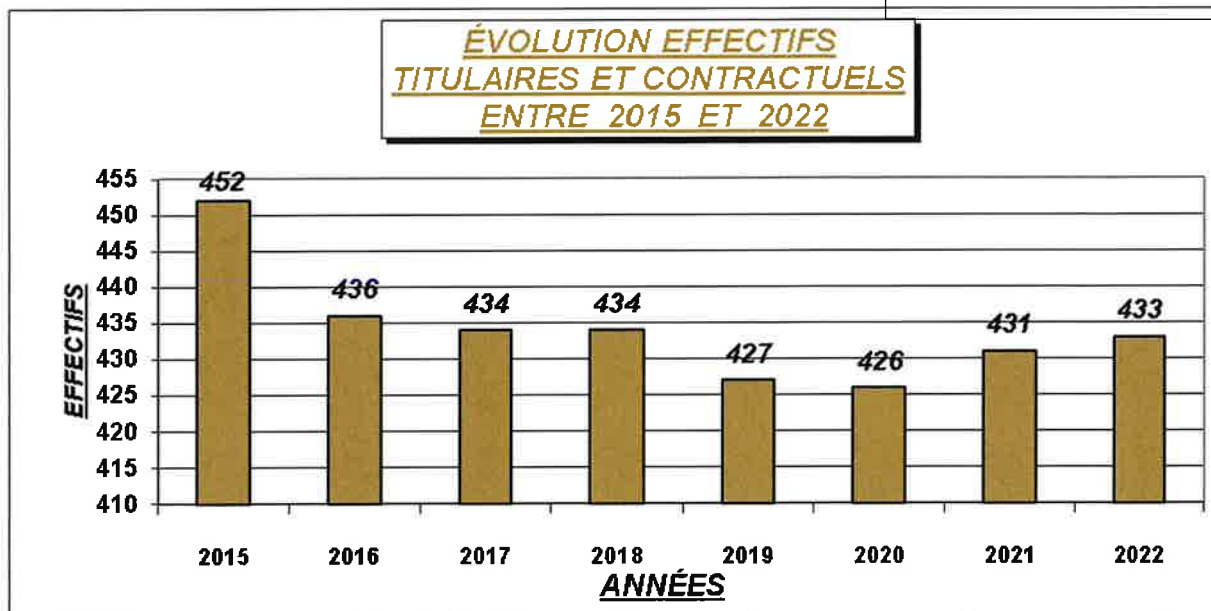


Poste saisonniers :

Augmentation des postes saisonniers entre 2020 et 2021 de 115 000 € soit + 27% correspondant au crédit complémentaire voté en 2021 pour l'emploi de saisonniers supplémentaires en soutien aux jeunes pendant la crise COVID.



Évolution des effectifs permanents :

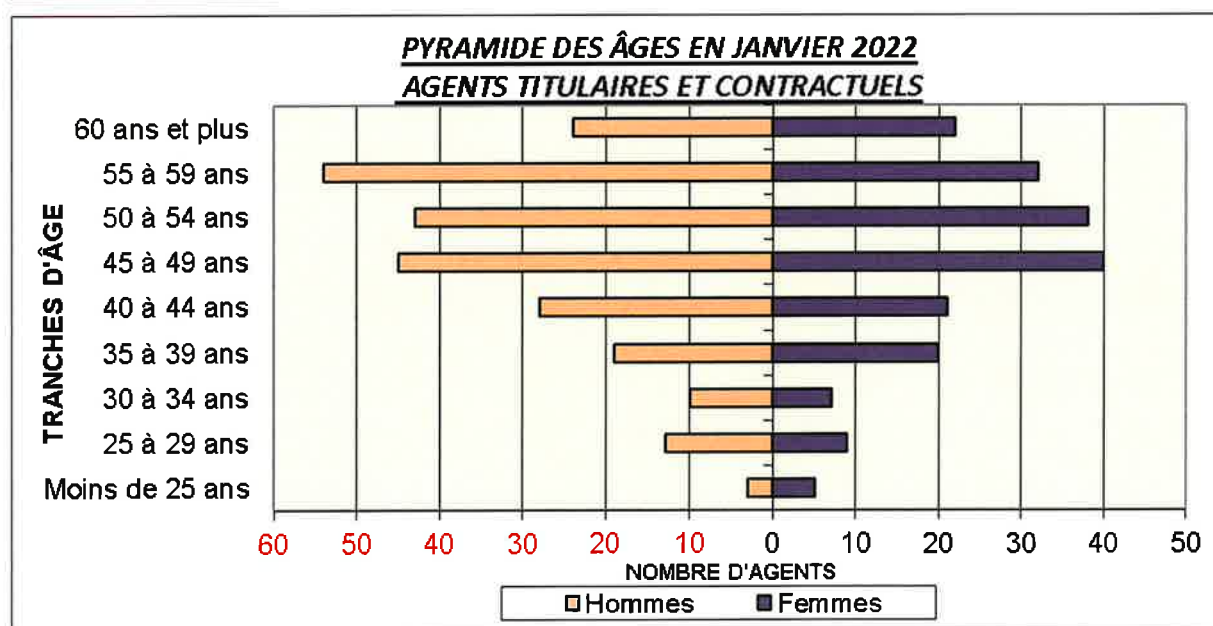


Janvier 2015 = 452 agents

Janvier 2022 = 433 agents

Soit une diminution de **19 agents** sur 7 ans représentant une **baisse des effectifs de 4,2 %**

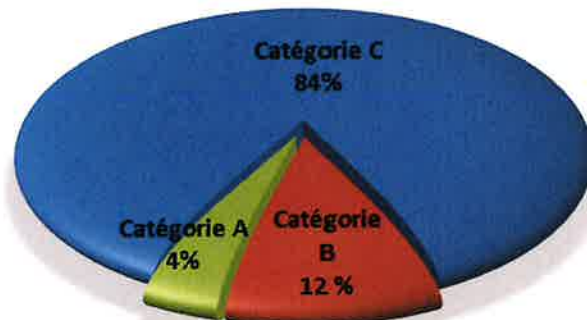
Pyramide des âges :



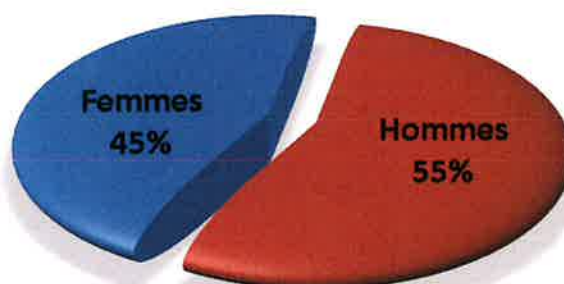
L'âge moyen au sein de la collectivité se situe à 48 ans et 3 mois (dans la Fonction Publique Territoriale, âge moyen : 45 ans et 6 mois, source : édition 2020 du rapport annuel sur l'état de la Fonction Publique, données au 31 décembre 2018)

Structuration des emplois permanents :

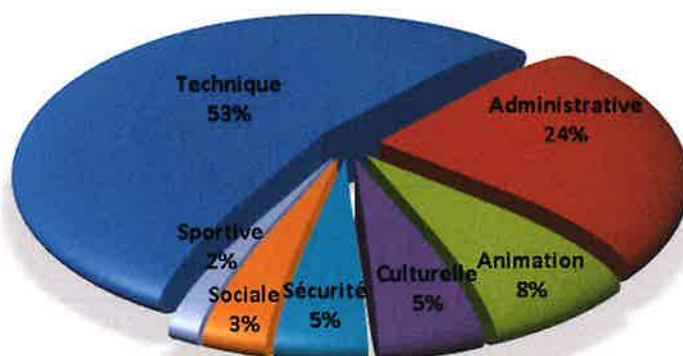
**Répartition agents titulaires et contractuels
par catégorie statutaire au 1er janvier 2022**



**Répartition agents titulaires et contractuels
par genre au 1er janvier 2022**



**Répartition agents titulaires et contractuels
par filière (janvier 2022)**

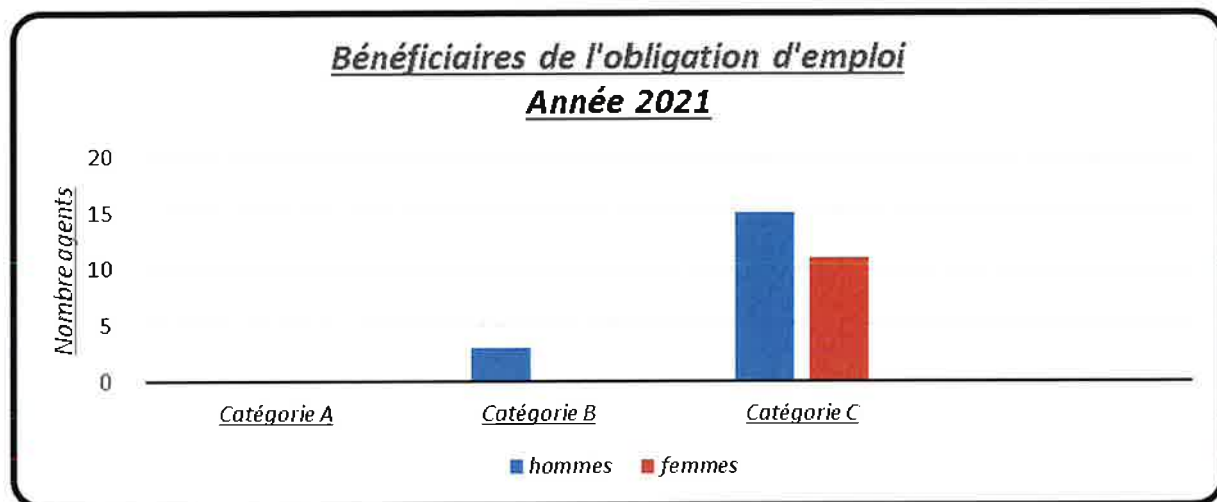


Début 2022, la collectivité emploie :

- en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) : **6** personnes (4 au service espaces verts, 1 au service voirie, 1 à la ludothèque)
- en service civique : **3** jeunes sont recruté(e)s au service Enfance Jeunesse Famille (1 au pôle animation, 2 à la ludothèque)
- en contrat d'apprentissage : **5** apprenti(e)s (1 au bureau d'études voirie, 1 au pôle technique, 1 au service des sports, 1 à la crèche municipale, 1 au service enfance jeunesse famille)

➤ Situation sur les travailleurs en situation d'handicap (taux d'emploi légal : 6 %)

La Ville répond à cette obligation avec un taux d'emploi direct de **6,80 %** en 2021.



Orientations pour 2022 :

- Pour l'année 2022, les prévisions en dépenses de personnel marquent une hausse contenue (+ 0,92% par rapport au BP 2021) malgré la progression mécanique des salaires. (pour rappel + 1,19 % entre BP 2020 et BP 2021)
- Un crédit identique à 2021 de 100 k€, est reconduit cette année et est affecté à des emplois saisonniers supplémentaires en soutien aux jeunes pendant cette période COVID qui perdure
- Il convient de poursuivre :
 - la maîtrise de l'évolution des effectifs tout en anticipant les besoins futurs liés à des départs à la retraite ou des compétences nouvelles
 - le pilotage de la masse salariale nécessitant une gestion exigeante et réactive en réponse à un environnement législatif, économique, technologique changeant.
 - la gestion active de l'enveloppe des heures supplémentaires

- le maintien du budget affecté à la formation dont les actions prévues sur 2021 ont été entravées en raison du contexte sanitaire. Les actions prioritaires en 2022 portent :
 - sur la formation sécurité au travail (sauveteur secouriste au travail, autorisations d'interventions à proximité de réseaux, autorisations de conduite...)
 - sur le maintien des compétences (logiciels métiers, évolution technologiques...)
 - sur la formation dans le cadre des projets de mobilité
- La charte relative au télétravail sera élaborée cette année, en partenariat avec les instances représentatives du personnel, démarche déjà initiée lors du dernier comité technique en novembre 2021.
- Pour rappel, la durée annuelle de travail des agents de la collectivité est de 1607 heures depuis le 1^{er} janvier 2019, durée de référence rappelée dans la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

2 – LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ce poste est en augmentation de **+ 3,17 % / BP 2021**.

L'explication repose principalement sur :

- La hausse des coûts de l'énergie.
- La reprise des activités festives.
- Un fonctionnement « normal » des services.

3 - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce poste est en diminution de **- 1,70 % / BP 2021**.

L'unique raison repose sur la subvention allouée à l'Ecole Sainte Marie – Saint Jean Baptiste (**- 46 K€**). Les effectifs Royannais sont passés de 107 à 80 enfants (le recul est plus important en maternelle).

4 – LES CHARGES FINANCIERES

Elles sont attendues en baisse de : **- 34,15 % / BP 2021**.

Le réaménagement de dette a permis de cristalliser un taux d'intérêt de **0,15 %** sur **12 M€** de C.R.D. (Fin du prêt « toxique » de la S.F.I.L.)

Dernière année concernant les deux prêts en Francs suisse (pertes de change estimées à **248 K€**)

5 - LE PRELEVEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU.

Sachant qu'en 2020, la commune peut se prévaloir du versement de **450 K€** pour le programme de logements sociaux la Robinière, le prélèvement à été ramené à **46,2 K€**.

6 – LES DEPENSES IMPREVUES

Une enveloppe de **1,6M€** a été budgétisée (**4,45 % des dépenses réelles**), comme en 2021.

Elle permettra de réajuster les crédits, en tenant compte de l'évolution des prévisions et des éventuelles nouvelles demandes.

7 – CHARGES EXCEPTIONNELLES

Pour tenir compte de la DSP du Palais des Congrès, une Contribution Forfaire d'Exploitation de **250 K€** est inscrite au budget.

8 – L'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE L'INVESTISSEMENT (HORS REPRISE DES RESULTATS 2021)

L'Épargne brute devrait être d'environ **5,9 M€**.

Après remboursement du capital de la dette, le budget dégage une **épargne nette** d'environ de **2 M€**.

Cette reprise anticipée du résultat excédentaire du CA 2021 va permettre d'étoffer l'enveloppe allouée aux dépenses d'équipements.

C – SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DETTE

Le remboursement du **capital** de la dette est de **3,9 M€**
(Dont **150 K€** remboursés par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime)

2. DEPENSES D'EQUIPEMENT

L'inscription budgétaire pourrait être de **12,5 M€**.

La répartition de l'enveloppe pourrait être la suivante :

- **Travaux de bâtiments** : **6,75 M€** (Réhabilitation Palais des Congrès, Réhabilitation marché central, Rénovation d'un bâtiment « Ancienne Ecole Jules Ferry », Ateliers Municipaux, C.I A.P., VEFA Maison de Santé,.....)
- **Travaux V.R.D** : **3,60 M€** (dont 2,7 M€ pour la Voirie).

- **Acquisition matériels, véhicules, mobiliers... : 1,4 M€.**
- **Autres : 750 K€ (Dont 427 K€ dans le cadre de la GEPU)**

3. DOTATION INITIALE REGIE « PRODUCTION D'ENERGIES »

Conformément à la délibération du 16 novembre 2021, elle a été fixée à 60 000 € TTC (remboursable à la commune).

4. LES RECETTES

A – Les subventions

Elles représentent environ **830 K€** (dont 472 K€ pour le Palais des Congrès et 198K€ pour le C.I.A.P.)

B – Dotations et fonds divers

Le **F.C.T.V.A.** est quant à lui estimé à **1 M€** (sur la base des investissements 2020).

La **taxe d'aménagement** est évaluée à **600 K€.**

C – Les produits des cessions

Ils concernent principalement des cessions de terrains à HABITAT 17 (pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire et la Résidence JOB).

D – L'emprunt

Pour financer ses investissements, la commune devrait emprunter **3 M€.**

Ce montant, inférieur au capital remboursé en 2022 (**3,9 M€**) permet de poursuivre le **désendettement (- 900 K€).**

VIII – BUDGET ANNEXE : REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA « PRODUCTION D'ENERGIES »

Par délibération du 16 novembre 2021, il a été décidé la création d'une régie « production d'énergies ».

Celle-ci concerne dans un premier temps l'installation de panneaux photovoltaïque sur le site des Espaces Verts.

Ce budget qui comprend essentiellement de l'investissement devrait s'équilibrer en 2022 à environ 50 000 € HT (60 000 € TTC).

La commune va verser une dotation initiale qui permettra de pallier aux premières dépenses.

Cette dotation devra faire l'objet d'un remboursement au budget principal.

IX– LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE (2022/2026)

Le phasage du P.P.I. repose sur notre capacité à dégager de l'autofinancement, sur le niveau de recours à l'emprunt, mais aussi sur la recherche de financement des projets.

1. LES PROJETS « ENGAGES »

- Le transfert des ateliers municipaux : **3,95 M€**
- La Voirie (chaussées, trottoirs, accessibilité,) : **2,55 M€/an** (prévisionnel)
- Maison de Santé « La Renaissance » : **1,1 M€**
- Aménagement entrée de Ville / Médis : **2,4 M€**

2. LES PROJETS EN PHASE D'ETUDES

- L'aménagement du Front de Mer
- Enfouissement des réseaux

3. LES PROJETS A ENGAGER

- La gestion des eaux pluviales urbaines (G.E.P.U)
- La réhabilitation du marché central

Note de synthèse

Compte administratif

2021

ROYAN

**Pour une meilleure compréhension, certaines écritures de
refinancement de la dette ont été neutralisées (s'agissant
d'opérations d'ordre sans mouvement de fonds)**

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Résultats de l'exercice

4. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2021 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

1. Section de fonctionnement

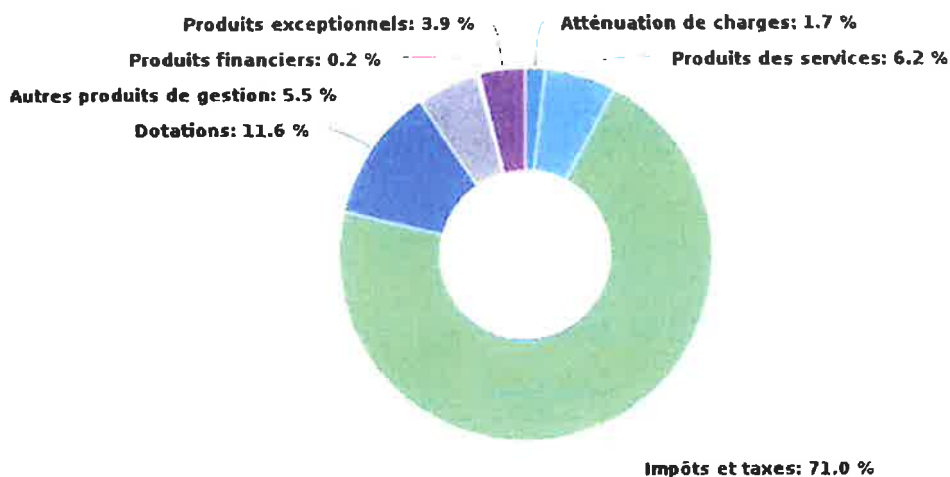
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2021, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 45 588 701 €, elles étaient de 43 809 987 € en 2020. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Impôts / taxes	28 719 104 €	28 568 318 €	30 970 991 €	8,41 %
Dotations, Subventions ou participations	5 949 774 €	5 976 042 €	5 061 854 €	-15,3 %
Recettes d'exploitation	5 908 087 €	4 004 739 €	5 088 276 €	27,06 %
Autres recettes	2 421 669 €	5 260 888 €	4 467 580 €	-36,03 %
Total Recettes de fonctionnement	42 998 634 €	43 809 987 €	45 588 701 €	4,06 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

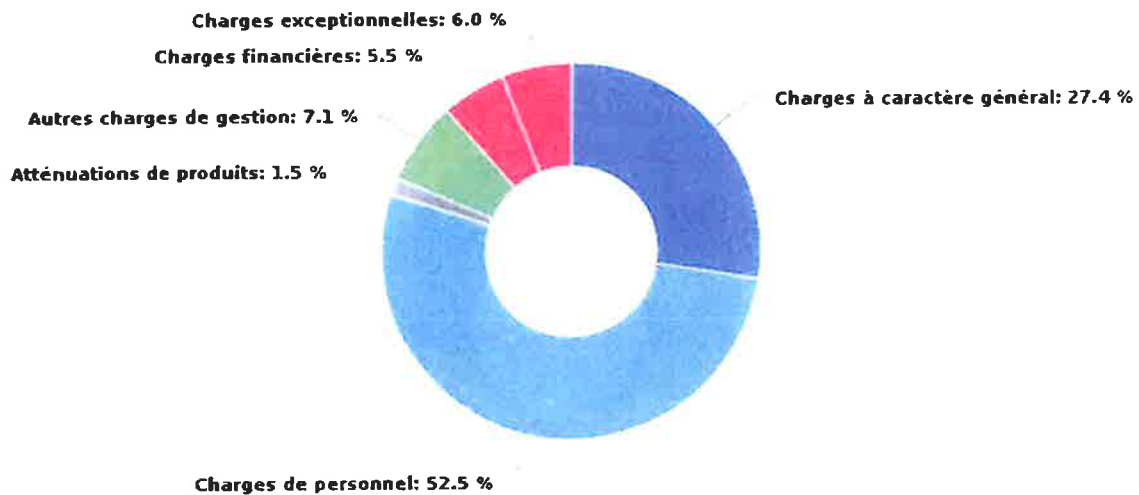
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 36 213 087 €, elles étaient de 34 048 536 € en 2020.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Charges de gestion	12 939 894 €	11 414 270 €	12 341 643 €	8,12 %
Charges de personnel	18 487 153 €	18 663 995 €	18 783 171 €	0,64 %
Atténuation de produits	218 031 €	91 762 €	523 250 €	470,23 %
Charges financières	2 021 419 €	1 970 999 €	1 978 079 €	0,36 %
Autres dépenses	221 516 €	1 907 510 €	2 586 944 €	35,62 %
Total Dépenses de fonctionnement	33 888 013 €	34 048 536 €	36 213 087 €	6,36 %

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

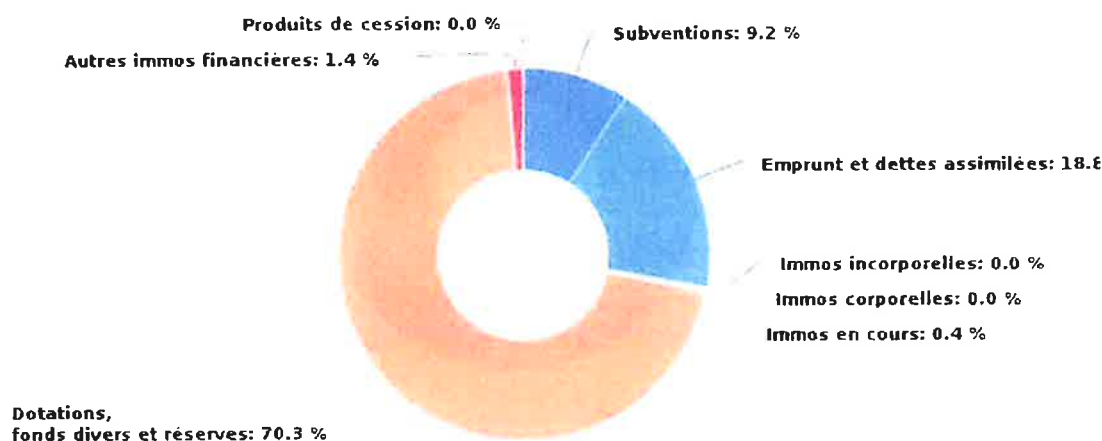
2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédent de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2021, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 11 229 964 €, elles étaient de 11 676 969 € en 2020. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Subvention d'investissement	948 396 €	944 247 €	1 028 581 €	8,93 %
Emprunt et dettes assimilées	3 815 267 €	1 950 €	2 099 450 €	107 564,1 %
Dotations, fonds divers et réserves	5 117 942 €	10 581 288 €	7 863 119 €	-25,69 %
Autres recettes d'investissement	4 712 791 €	149 484 €	197 565 €	32,16 %
Total recettes d'investissement	14 594 397 €	11 676 969 €	11 229 964 €	-3,83 %

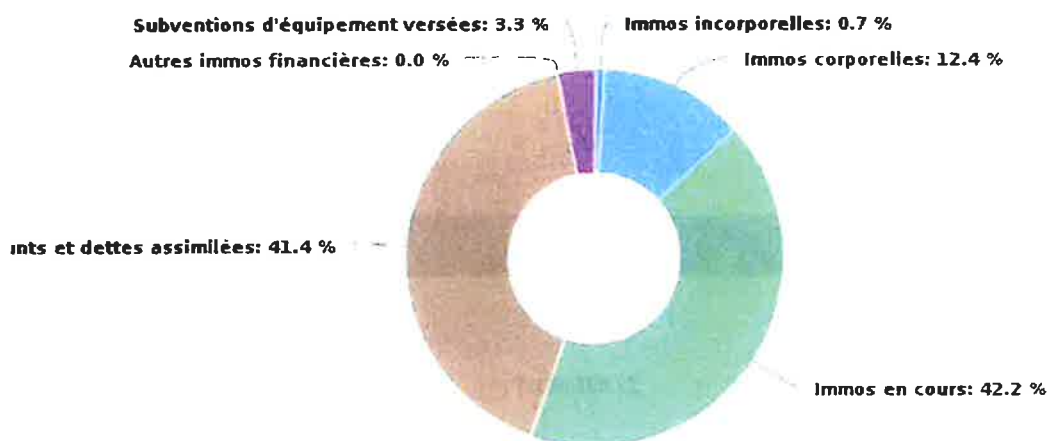
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2021, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 12 801 322 €, elles étaient de 13 989 830 € en 2020.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Immobilisations incorporelles	220 076 €	264 611 €	89 031 €	-66,35 %
Immobilisations corporelles	1 831 727 €	1 200 451 €	1 587 286 €	32,22 %
Immobilisations en cours	6 835 199 €	7 175 458 €	5 383 117 €	-24,98 %
Emprunts et dettes assimilées	4 532 089 €	4 747 466 €	5 283 948 €	11,3 %
Autres dépenses d'investissement	880 884 €	601 844 €	457 940 €	-23,91 %
Total dépenses d'investissement	14 299 975 €	13 989 830 €	12 801 322 €	-8,5 %

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	42 515 544 €	48 039 755 €	5 524 211 €
Section d'investissement	27 897 045 €	28 087 090 €	190 045 €
Total	70 412 589 €	76 126 845 €	5 714 256 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	4 395 150 €	-
Section d'investissement	0 €	3 521 464 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	42 515 544 €	52 434 905 €	9 919 361 €
Section d'investissement	27 897 045 €	31 608 554 €	3 711 509 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	11 881 622 €	4 095 000 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	42 515 544 €	52 434 902 €	9 919 358 €
Section d'investissement	39 778 667 €	35 703 554 €	-4 075 113 €
Total	82 294 211 €	88 138 456 €	5 844 245 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

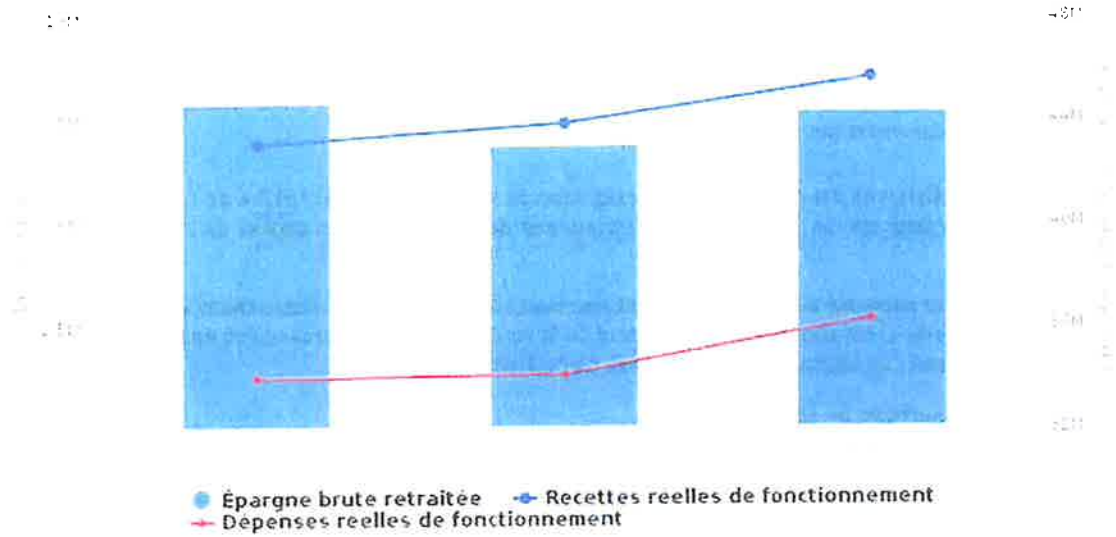
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	42 998 634	43 809 987	45 588 701	4,06 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>1 253 098</i>	<i>2 915 871</i>	<i>1 717 205</i>	<i>-41,11 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	33 888 013	34 048 536	36 213 087	6,36 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>60 170</i>	<i>1 533 063</i>	<i>2 139 755</i>	<i>39,57 %</i>
Epargne brute (€)	7 894 631	6 871 996	7 681 895	11,79%
Taux d'épargne brute %	18.36 %	15.69 %	16.85 %	-
Amortissement du capital de la dette	4 532 089 €	4 747 466 €	5 283 948 €	11,3%
Epargne nette (€)	3 362 542 €	2 124 530 €	2 397 947 €	12,87%
Encours de dette	50 685 501 €	44 742 646 €	39 869 621 €	-10,89 %
Capacité de désendettement	6,43	6,52	5,2	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



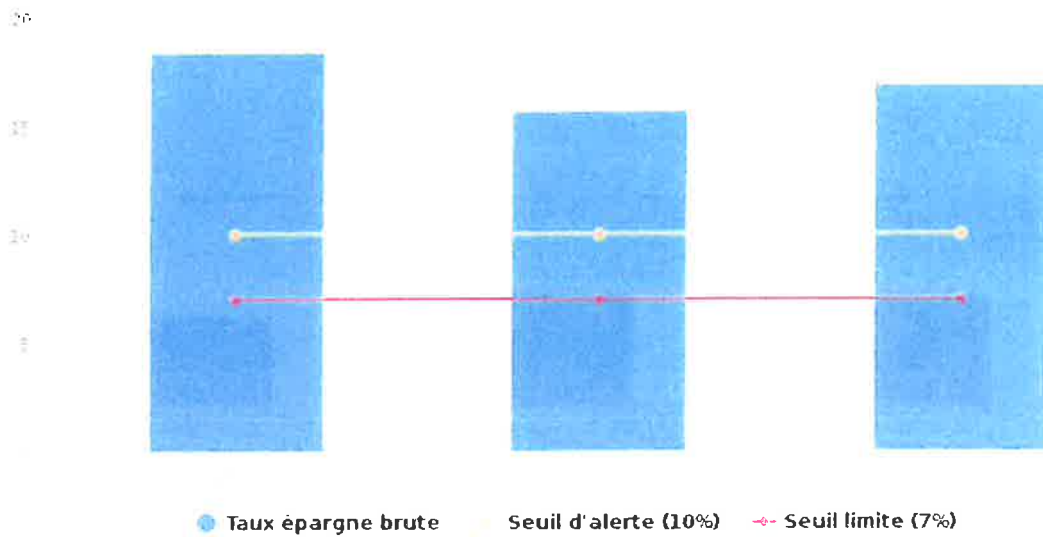
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

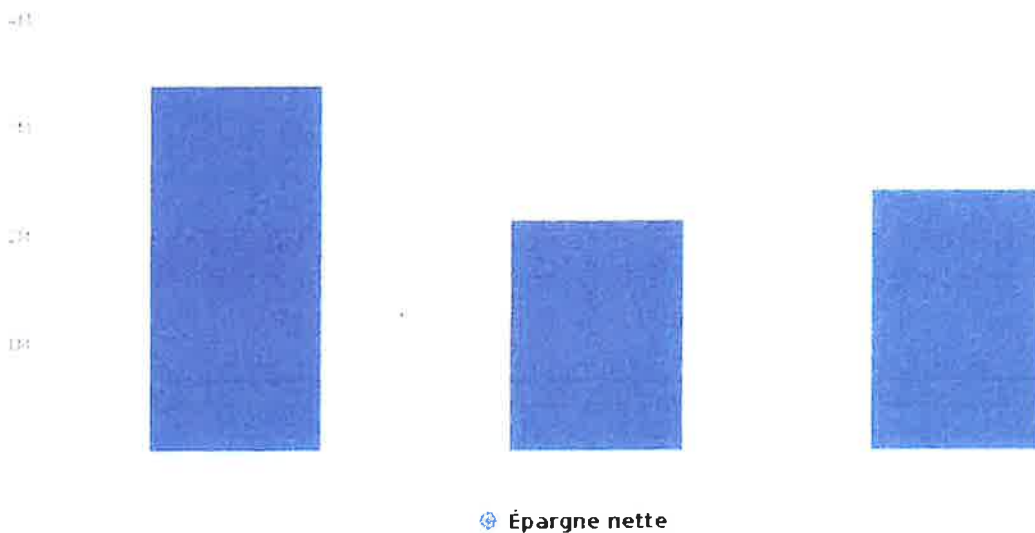
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situe aux alentours de 13% en 2019 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2019*).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Epargne nette

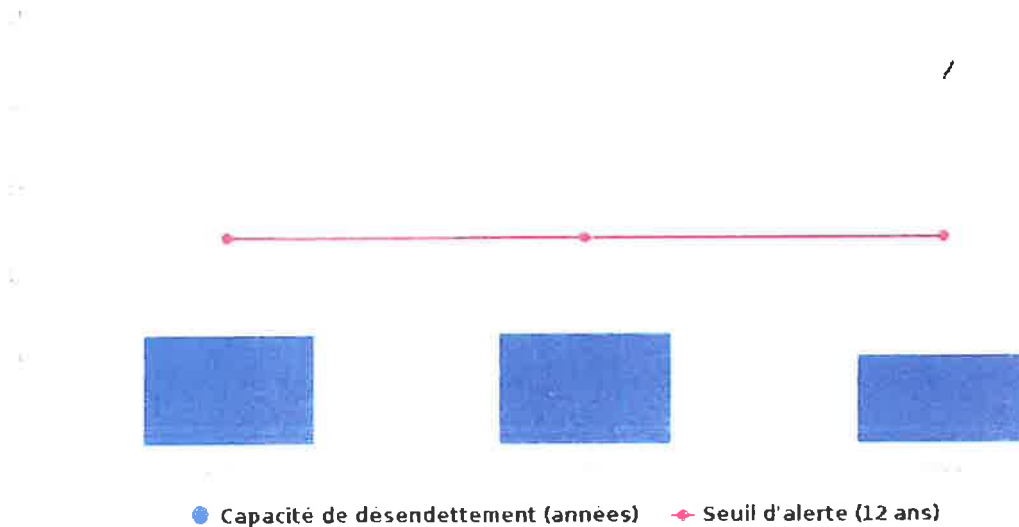


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Capacité de désendettement de la collectivité



5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2019 – 2021.

Ratios / Année	2019	2020	2021
1 - DRF € / hab.	1 779,18	1 796,85	1 903,15
2 - Fiscalité directe € / hab.	1 165,88	1 192,66	1 239,17
3 - RRF € / hab.	2 257,5	2 311,99	2 395,87
4 - Dép d'équipement € / hab.	466.58	455.99	371.0
5 - Dette / hab.	2 661,08	2 361,21	2 095,31
6 - DGF / hab	212.09	208.82	208.0
7 - Dép de personnel / DRF	54,55 %	54,82 %	51,54 %
8 - CMPF	125.12 %	123.98 %	125.5 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	89,35 %	88,56 %	85,1 %
10 - Dép d'équipement / RRF	20,67 %	19,72 %	15,49 %
11 - Encours de la dette /RRF	117,88 %	102,13 %	87,46 %

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv)

RETROSPECTIVE 2018 A 2021 - BP 2022 - PROSPECTIVE 2023 ET 2024

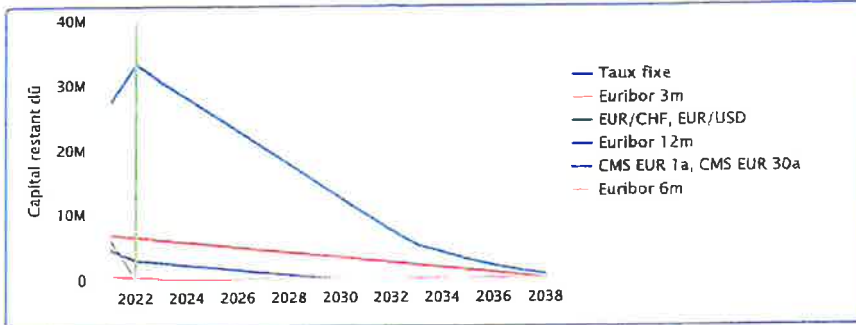
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	ESTIMA. 2023	ESTIMA. 2024
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	33 634 000 €	33 891 000 €	34 048 000 €	38 303 000 €	35 862 000 €	35 567 000 €	36 098 000 €
CHARGES COURANTES (INFLATION)	9 630 000 €	10 025 000 €	8 643 000 €	9 814 000 €	10 508 000 €	10 718 000 €	10 932 000 €
PERSONNEL (+1,5%)	18 022 000 €	18 487 000 €	18 664 000 €	18 783 000 €	19 502 000 €	19 794 000 €	20 091 000 €
CHARGES DE GESTION (DONT SUBVENTIONS) (CONSTANT)	3 096 000 €	2 917 000 €	2 770 000 €	2 528 000 €	2 544 000 €	2 580 000 €	2 580 000 €
CHARGES FINANCIERES	2 276 000 €	2 021 000 €	1 971 000 €	4 068 000 €	1 346 000 €	875 000 €	895 000 €
AUTRES CHARGES (REEL)	610 000 €	441 000 €	2 000 000 €	3 110 000 €	1 962 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	41 773 000 €	43 000 000 €	43 868 000 €	45 588 000 €	40 422 000 €	40 708 000 €	41 008 000 €
ATTENUATIONS DE CHARGES (REEL)	830 000 €	790 000 €	714 000 €	728 000 €	730 000 €	740 000 €	740 000 €
PRODUITS DES DOMAINES ET DES SERVICES (INFLATION)	2 427 000 €	2 464 000 €	1 802 000 €	2 685 000 €	2 084 000 €	2 125 000 €	2 168 000 €
IMPÔTS ET TAXES (BASES + ENRICHISSEMENT = +1,2 %)	27 972 000 €	28 720 000 €	28 569 000 €	30 971 000 €	31 006 000 €	31 300 000 €	31 600 000 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (ECRÊTEMENT DGF)	5 876 000 €	5 949 000 €	5 976 000 €	5 062 000 €	4 778 000 €	4 700 000 €	4 620 000 €
PRODUITS DE GESTION COURANTE (INFLATION)	3 289 000 €	3 444 000 €	2 260 000 €	2 403 000 €	1 758 000 €	1 793 000 €	1 830 000 €
AUTRES PRODUITS (REEL)	1 429 000 €	1 633 000 €	4 547 000 €	3 739 000 €	66 000 €	50 000 €	50 000 €
CAF BRUTE (HORS REPRISE DES RESULTATS DE N-1)	8 139 000 €	9 109 000 €	9 820 000 €	7 285 000 €	4 560 000 €	5 141 000 €	4 910 000 €
CAF BRUTE (APRES REPRISE DES RESULTATS DE N-1) *					10 360 000 €	6 741 000 €	6 510 000 €
REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE	4 356 000 €	4 526 000 €	4 743 000 €	5 280 000 €	3 901 000 €	3 842 000 €	3 863 000 €
CAF NETTE (HORS REPRISE DES RESULTATS DE N-1)	3 783 000 €	4 583 000 €	5 077 000 €	2 005 000 €	659 000 €	1 299 000 €	1 047 000 €
CAF NETTE (APRES REPRISE DES RESULTATS DE N-1) *					6 459 000 €	2 899 000 €	2 647 000 €
EMPRUNT REALISE (FINANCEMENT)	3 800 000 €			4 000 000 €	3 000 000 €	3 800 000 €	3 800 000 €
DESEINDETTISEMENT PREVISIONNEL (HORS IRA CAPITALISEE)	-556 000 €	-4 526 000 €	-4 743 000 €	-1 280 000 €	-901 000 €	-42 000 €	-63 000 €

* APRES REPRISE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
07-21-1703061-20220210-DCM22-007-BF
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 11/02/2022

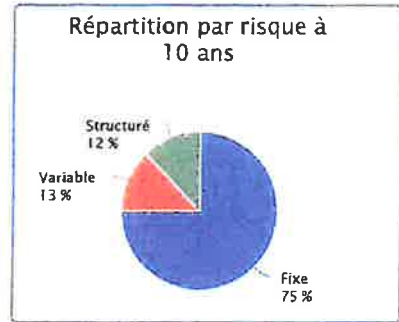
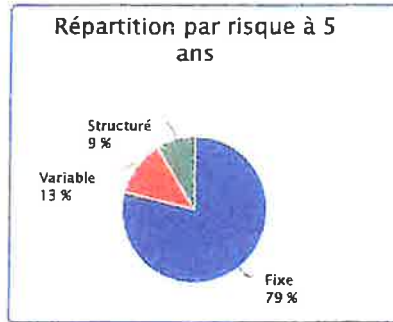
Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220210-DCM22-007-BF
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 11/02/2022

Répartition par index



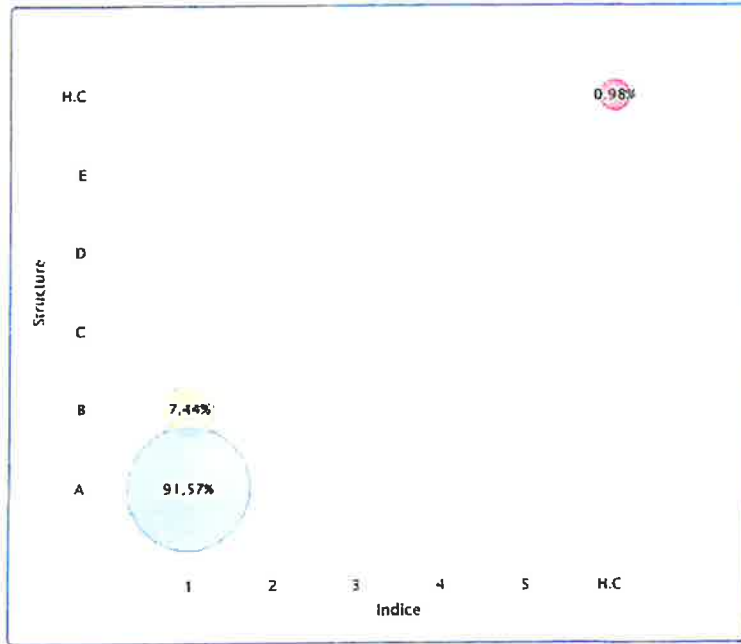
Date	Total	Taux fixe		Euribor 3m		EUR/CHF, EUR/USD		Euribor 12m		CMS EUR 1a, CMS EUR 30a		Euribor 6m	
		CRD	(%)	CRD	(%)	CRD	(%)	CRD	(%)	CRD	(%)	CRD	(%)
31/12/2020	46 222 543,14 €	27 457 720,33 €	59,40 %	6 900 000,00 €	14,93 %	6 006 189,59 €	12,99 %	4 511 778,06 €	9,76 %	746 855,16 €	1,62 %	600 000,00 €	1,30 %
31/12/2021	43 032 795,07 €	33 248 629,96 €	77,26 %	6 500 000,00 €	15,10 %	-	-	2 884 165,11 €	6,70 %	-	-	400 000,00 €	0,93 %
31/12/2022	39 137 290,82 €	30 336 577,87 €	77,51 %	6 100 000,00 €	15,59 %	-	-	2 500 712,95 €	6,39 %	-	-	200 000,00 €	0,51 %
31/12/2023	35 644 396,99 €	27 827 136,20 €	78,07 %	5 700 000,00 €	15,99 %	-	-	2 117 260,79 €	5,94 %	-	-	-	-
31/12/2024	32 331 387,69 €	25 297 579,06 €	78,24 %	5 300 000,00 €	16,39 %	-	-	1 733 808,63 €	5,36 %	-	-	-	-
31/12/2025	28 997 350,40 €	22 746 993,93 €	78,45 %	4 900 000,00 €	16,90 %	-	-	1 350 356,47 €	4,66 %	-	-	-	-
31/12/2026	25 641 330,85 €	20 174 426,54 €	78,68 %	4 500 000,00 €	17,55 %	-	-	966 904,31 €	3,77 %	-	-	-	-
31/12/2027	22 262 330,82 €	17 578 878,77 €	78,96 %	4 100 000,00 €	18,42 %	-	-	583 452,15 €	2,62 %	-	-	-	-
31/12/2028	18 859 306,74 €	14 959 306,74 €	79,32 %	3 700 000,00 €	19,62 %	-	-	200 000,00 €	1,06 %	-	-	-	-
31/12/2029	15 614 618,73 €	12 314 618,73 €	78,87 %	3 300 000,00 €	21,13 %	-	-	-	-	-	-	-	-
31/12/2030	12 736 739,97 €	9 636 739,97 €	77,23 %	2 900 000,00 €	22,77 %	-	-	-	-	-	-	-	-
31/12/2031	9 838 706,69 €	7 338 706,69 €	74,59 %	2 500 000,00 €	25,41 %	-	-	-	-	-	-	-	-
31/12/2032	7 249 545,55 €	5 149 545,55 €	71,03 %	2 100 000,00 €	28,97 %	-	-	-	-	-	-	-	-
31/12/2033	5 749 863,19 €	4 049 863,19 €	70,43 %	1 700 000,00 €	29,57 %	-	-	-	-	-	-	-	-
31/12/2034	4 226 962,60 €	2 926 962,60 €	69,25 %	1 300 000,00 €	30,75 %	-	-	-	-	-	-	-	-
31/12/2035	2 879 722,34 €	1 979 722,34 €	68,75 %	900 000,00 €	31,25 %	-	-	-	-	-	-	-	-
31/12/2036	1 736 466,82 €	1 236 466,82 €	71,21 %	500 000,00 €	28,79 %	-	-	-	-	-	-	-	-
31/12/2037	708 568,81 €	608 568,81 €	85,89 %	100 000,00 €	14,11 %	-	-	-	-	-	-	-	-

Répartition par risque



Date	Total	Fixe		Variable		Structuré	
		CRD	%	CRD	%	CRD	%
31/12/2020	46 222 543,14 €	27 457 720,33 €	59,40 %	7 367 617,27 €	15,94 %	11 397 205,54 €	24,66 %
31/12/2021	43 032 795,07 €	33 248 829,96 €	77,28 %	6 584 165,11 €	15,30 %	3 200 000,00 €	7,44 %
31/12/2022	39 137 290,82 €	30 336 577,87 €	77,51 %	5 800 712,95 €	14,82 %	3 000 000,00 €	7,67 %
31/12/2023	35 644 396,99 €	27 827 136,20 €	78,07 %	5 017 260,79 €	14,08 %	2 800 000,00 €	7,86 %
31/12/2024	32 331 387,69 €	25 297 579,06 €	78,24 %	4 433 808,63 €	13,71 %	2 600 000,00 €	8,04 %
31/12/2025	28 997 350,40 €	22 746 993,93 €	78,45 %	3 850 356,47 €	13,28 %	2 400 000,00 €	8,28 %
31/12/2026	25 641 330,85 €	20 174 426,54 €	78,68 %	3 266 904,31 €	12,74 %	2 200 000,00 €	8,58 %
31/12/2027	22 262 330,92 €	17 576 878,77 €	78,98 %	2 683 452,15 €	12,05 %	2 000 000,00 €	8,98 %
31/12/2028	18 859 306,74 €	14 959 306,74 €	79,32 %	2 100 000,00 €	11,14 %	1 800 000,00 €	9,54 %
31/12/2029	15 614 618,73 €	12 314 618,73 €	78,87 %	1 700 000,00 €	10,89 %	1 600 000,00 €	10,25 %
31/12/2030	12 736 739,97 €	9 836 739,97 €	77,23 %	1 500 000,00 €	11,78 %	1 400 000,00 €	10,99 %
31/12/2031	9 838 706,69 €	7 338 706,69 €	74,59 %	1 300 000,00 €	13,21 %	1 200 000,00 €	12,20 %
31/12/2032	7 249 545,55 €	5 149 545,55 €	71,03 %	1 100 000,00 €	15,17 %	1 000 000,00 €	13,79 %
31/12/2033	5 749 863,19 €	4 049 863,19 €	70,43 %	900 000,00 €	15,65 %	800 000,00 €	13,91 %
31/12/2034	4 226 982,60 €	2 926 982,60 €	69,25 %	700 000,00 €	16,56 %	600 000,00 €	14,19 %
31/12/2035	2 879 722,34 €	1 979 722,34 €	68,75 %	500 000,00 €	17,36 %	400 000,00 €	13,89 %
31/12/2036	1 736 466,82 €	1 236 466,82 €	71,21 %	300 000,00 €	17,28 %	200 000,00 €	11,52 %
31/12/2037	708 568,81 €	608 568,81 €	85,89 %	100 000,00 €	14,11 %	0,00 €	0,00 %

Charte de bonne conduite



structure	indice	poids
A	1	91,57 %
B	1	7,44 %
Hors Charte	Hors Charte	0,98 %

Structures

- Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement.
- A Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
 - B Barrière simple. Pas d'effet levier
 - C Option d'échange (swaption)
 - D Multiplicateur jusqu'à 3, Multiplicateur jusqu'à 5 capé
 - E Multiplication jusqu'à 5

Indices sous-jacents

- 1 Indices zone euro
- 2 Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
- 3 Ecart d'indices en zone euro
- 4 Indices hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro (mais dans la zone OCDE)
- 5 Ecart d'indices hors zone euro (mais dans la zone OCDE)

Vue des financements

